

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°.....

Projet

« MARSEILLE METROPOLE NFC »

Etude déplacement du projet Henry Fabre

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX,

représentée par son président en exercice, **Madame Maryse JOISSAINS MASANI**

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,

représentée par son Président en exercice, **Monsieur Guy TESSIER**, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

D'autre part.

VU

la participation des deux institutions dans, le projet Henri Fabre

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

En Septembre 2012, le groupe de travail « offre territoriale » du projet Henri FABRE s'est réuni à l'initiative de Monsieur le Sous préfet d'Istres. Les objectifs de ce projet ont été rappelés :

- Redonner une cohérence et attractivité économique pour l'accueil des entreprises innovantes
- Organiser des transports en commun aux bonnes échelles
- Répondre à la problématique aiguë du logement et du cadre de vie des salariés des entreprises, à l'échelle large de l'aire métropolitaine.

Dans ce cadre, un groupe de travail « offre de transport en commun » s'est réuni régulièrement pour proposer des aménagements de fréquence et ou de desserte sur les différentes lignes existantes.

La CPA développe le projet Cap Horizon qui constitue avec les zones des Florides et d'Empallières de MPM le cœur de l'offre territoriale économique du projet Henri Fabre.

Le volet transport de ce projet articulé autour de la gare VAMP a été identifié comme prioritaire par le comité de direction du projet Henri Fabre.

De l'ensemble de ces réflexions il est ressorti un besoin important d'une étude des déplacements sur ce bassin complexe et contraint, la décision a été prise en début 2013 de lancer cette étude en partenariat entre la CPA et MPM, avec un financement partagé à 50%.

Par délibération n°2013-A115 en date du 18 juillet 2013, la CPA a acté le lancement de cette étude en partenariat avec MPM et autorisé son président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. La CPA, par souci de cohérence entre l'étude de création de ZAC et le traitement de la mobilité, a lancé un marché à procédure adaptée pour cette étude. La notification du marché portant sur « l'Etude de déplacements et de mobilité sur le périmètre d'influence de l'aéroport Marseille Provence et du projet Henri Fabre » a été effectué le 11 mars 2014 à la société Horizon Conseil associée avec Ingerop. La participation de MPM est de 50 % des frais réels dans la limite d'un plafond de 62 000 euros HT majoré de la TVA.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour couvrir la durée de l'étude actuellement de 10 mois, jusqu'au 17 janvier 2015.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'ETUDE DE DEPLACEMENT et MOBILITE

A partir de l'analyse des besoins et des flux de déplacements tous modes confondus en l'état actuel et en fonction des projets structurants à court, moyen et long terme, l'étude mettra en évidence les points bloquants, les contraintes et les améliorations à apporter au regard de la capacité du territoire à se développer et des enjeux de développement durable.

Dans un deuxième temps, des solutions seront proposées pour permettre d'améliorer l'offre existante en privilégiant les transports collectifs et mobilités douces, mais également pour absorber les nouveaux échanges et besoins liés aux aménagements projetés et inciter au report modal de l'automobile vers les transports collectifs et modes doux.

A l'issue des ces travaux, l'étude doit permettre de :

- définir les mesures à adopter et les investissements à réaliser pour répondre à la problématique offre/demande en matière de transports collectifs et de mobilités douces, pour développer une mobilité durable et raisonnée et pour favoriser le recours aux transports collectifs et modes doux
- définir les mesures à adopter et les investissements nécessaires pour résorber les points durs ;
- optimiser l'ensemble du système de déplacements : offre en transports en commun, stationnement, réseau viaire, information à l'utilisateur, mobilités douces ;
- anticiper les besoins futurs, dont ceux liés au projet Henri Fabre et proposer une offre qui réponde aux attentes du territoire

Ceci en tenant compte de l'ensemble des évolutions déjà actées ou en cours de réalisation.

ARTICLE 4 : DEFINITION DU PERIMETRE

Dans la phase diagnostic, les déplacements à étudier sont de deux natures différentes :

- les « déplacements quotidiens » et générés par l'activité locale (domicile/travail, motifs secondaires...) limités à l'agglomération marseillaise dans la majorité des cas,
- les « déplacements occasionnels » et ceux générés par le trafic aérien (voyages nationaux et internationaux), non liés à un périmètre local.

Ce constat nécessite de travailler à différentes échelles au niveau du diagnostic :

- la zone d'influence large de l'aéroport Marseille Provence pour identifier les origines/destinations du trafic de transit local, national ou international lié aux usagers du transport aérien, du TER,...
- afin d'appréhender le trafic local le périmètre sera restreint aux communes suivantes : Marignane, Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Rognac, le sud d'Aix en Provence (Arbois, RD9, gare TGV), Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues.

La partie propositions se fera quant à elle sur un périmètre limité aux communes de Marignane, Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Saint-Victoret et Rognac.

Ces communes appartiennent aux 3 intercommunalités suivantes :

- Marseille Provence Métropole
- CPA
- Agglopôle Provence

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

MPM et la CPA assurent le pilotage de l'étude. Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera constitué par des représentants de la CPA, de MPM, de l'Agglopôle, du CG13, de l'Aéroport, Eurocopter, la Région, l'Etat, l'AGAM, l'AUPA ainsi que tous les autres partenaires à associer au projet

Il sera co-présidé par les président de la CPA et de MPM ou leurs représentants.

Le Comité de pilotage se réunira à minima une fois à la fin de la phase 1 et deux fois au cours de la phase 2.

Le suivi et la coordination seront assurés dans le cadre de comités techniques constitués de manière analogue au comité de pilotage. Le Comité technique sera sollicité deux fois en phase 1 et trois fois en phase 2

L'équipe projet constituée des personnes ressources de la CPA et de MPM sera mobilisable chaque fois que nécessaire.

Les référents techniques de l'étude seront pour la CPA, le Directeur de l'Appui aux Communes et pour MPM, le Directeur Adjoint des transports

ARTICLE 6 : ETAT DES DEPENSES et PAIEMENT

La CPA établit un état des dépenses sur la base des factures émises par le prestataire dans l'année par le prestataire, et un titre de recette. Sur présentation de ces documents, la participation de MPM sera de 50 % des frais réels dans la limite d'un plafond de 62 000 euros HT majoré de la TVA.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties. A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix**

Maryse JOISSAINS-MASANI

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Guy TESSIER

Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole